DECLARATION DE YAOUNDE

SUR

La « Lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre : La société civile camerounaise s'engage »

Considérant la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 ;

Considérant le Décret n° 73/658 du 22 octobre 1973 réglementant l'importation, la vente, la cession, la détention et le port des armes à feu et des munitions ;

Considérant les efforts et la mobilisation de la communauté internationale (ONU, UA, CEEAC, COPAX, etc…) dans la lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre ;

Nous, ONG et associations camerounaises, oeuvrant dans la lutte contre la prolifération desdites armes ; réunies à Yaoundé les 27 et 28 octobre 2003 au Norbert KENNE Memorial Peace House

Dans le cadre d'un atelier organisé par le Service Oecuménique pour la Paix (SeP) avec l'appui du Centre sous-régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (UNREC), de la Fondation Paul ANGO ELA, de Initiative Agency for Peace and Development (IPAD), de la Commission Diocésaine Justice et Paix de Yaoundé et de Cameroun Youth and Students Forum for Peace (CAMYOSFOP) sous le thème : « **Lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre : la société civile camerounaise s'engage** »

1) – Constatons :

- Que l'insécurité due à la prolifération des armes légères et petit calibre est grandissante au point de devenir un problème de sécurité publique au Cameroun ;

- l'indisponibilité des statistiques sur la détention des armes par les civils au Cameroun ;

- la fabrication croissante et incontrôlée d'armes artisanales ;

- la porosité des frontières camerounaises qui favorise le flux des populations et des armes ;

- l'obsolescence de la législation camerounaise vieille de 30 ans qui réglemente l'importation, la vente, la cession, la détention et le port des armes à feu et des munitions ;

- le non engagement de la société civile et des autres composantes de la population sur la question ;

2) - Condamnons

Tout acte d'agression et de meurtre issu de la prolifération des armes au Cameroun

3) - Recommandons

- La tenue urgente d'un forum national sur la prolifération illicit des armes légères et de petit calibre ;

- la création d'un cadre de concertation permanent sur la question ;

- l'organisation d'une campagne nationale de désarmement civil ;

- le renforcement des mesures de sécurité dans les villes et les campagnes ;

- la mise en place d'un observatoire par la société civile, sur la circulation des armes ;

- la mise en place définitive des structures du COPAX en vue d'une coopération transfrontalière plus efficace ;

- la révision urgente et adaptation de la législation sur les armes au Cameroun .

4) - Nous engageons

- à œuvrer de concert avec l'Etat et toutes les autres parties prenantes, à l'éradication du phénomène de prolifération illicit des armes légères et de petit calibre dans l'optique d'une société camerounaise plus juste et mieux sécurisée ;

- à mettre en place un réseau des organisations oeuvrant contre la prolifération des armes légères qui verra le jour au plus tard le 16 janvier 2004.

Fait à Yaoundé, le 28 octobre 2003